3e ANNÉE, N° 72. — DIMANCHE, 6 FEVRIER 1848.

ON S'ABONNE:

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, à Galata.

DANS LES VILLES DU LITTORAL, à l'Agence des Paquebots français.

A MALTE, chez M. G. Muir, libraire.

A PARIS, chez M. Chateauneuf aîné, rue Richer, N. 6.

A MARSEILLE, chez Mme veuve Camoin et Cie.

A LONDRES, chez MM. James Cowie et Son, Foreign Newspaper Office, 4, St Ann's Lane, général Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

CONSTANTINOPLE ...... un an, 8 colonat. » 6 mois, 4 »

PROVINCES ET ETRANGER un an, 9 » 6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne............ 5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 1er, 6, 11, 16, 21, 26 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 6 Février.

Ainsi que nous le disions dans notre dernier numéro, l'ambassadeur de Sa Sainteté a été reçu, mardi dernier, en audience particulière par le Sultan, au palais Impérial de Tchéragan, pour la présentation de ses lettres de créance. Cette audience, à laquelle assistaient le ministre des affaires étrangères, A'ali pacha, et l'introducteur des ambassadeurs, Kiamil bey, a eu lieu avec toute la solennité usitée en pareille circonstance. Au moment où l'ambassadeur était introduit en présence du Sultan, le bateau à vapeur sarde le *Tripoli*, mouillé en face du palais, hissait le pavillon Ottoman en même temps que le pavillon Pontifical, et faisait une salve de 21 coups de canon, qui lui furent rendus par les batteries de Tchéragan et celles de Top-Hané.

En remettant ses lettres de créance, Monseigneur Ferrieri a adressé au Sultan, au nom du Souverain Pontife, des paroles pleines de cordialité. Après avoir exprimé à S. M. toute la satisfaction causée à Pie IX par la mission de Chékib éfendi et renouvelé ses remercimens à ce sujet, l'ambassadeur a ajouté que les rapports d'amitié si heureusement établis entre les deux Souverains, ne peuvent tourner qu'à leur gloire réciproque et à l'avantage de leurs sujets; que S. S. n'ignore pas les bienfaits du règne du Sultan pour toutes les classes de ses sujets, et que ces bienfaits sont de nature à exciter infailliblement, chez les Catholiques placés sous sa protection Souveraine et unis à Rome par un lien spirituel, le dévouement et la fidélité au trône Impérial et ces sentimens d'admiration que tout le monde partage pour les hautes qualités du Sultan.

La réponse du Sultan a été traduite par le ministre des affaires étrangères, S. Exc. A'ali pacha. S. M., après avoir dit qu'Elle partageait la joie générale excitée par l'élévation de S. S. Pie IX au trône Pontifical, et que la mission de Chékib éfendi avait pour but de lui faire parvenir l'expression de cette satisfaction, a ajouté que les efforts faits par les deux Souverains, pour améliorer le sort de leurs sujets respectifs, devaient naturellement établir entr'eux des liens d'amitié et de sympathie, et qu'Elle se félicitait que ces rapports se fussent établis sous son règne. S. M. a également exprimé sa satisfaction de ce que cette importante mission avait été confiée à un homme aussi capable que Mgr Ferrieri.

Le Sultan a, d'ailleurs, accueilli l'ambassadeur, les personnes de sa mission, le commandant, l'état-major du *Tripoli*, et les deux sardes de distinction, M. le comte Lucerne D'Angrogna et le prince Podenas, qui s'étaient joints à l'ambassadeur, avec une extrême bienveillance et une remarquable cordialité, et à l'issue de l'audience, S. M. a prié ses secrétaires et son premier chambellan, Hamid bey, de faire visiter le palais à Monseigneur Ferrieri et aux personnes qui l'accompagnaient.

La députation de la communauté israélite s'est rendue, jeudi dernier, chez l'ambassadeur de Sa Sainteté, pour lui présenter ses félicitations. Elle se composait du Grand-Rabbin, du Révérend Léon Giusto, prédicateur près l'Oratoire des israélites Européens, et de deux membres notables de la communauté. L'ambassadeur les a accueillis avec une affabilité parfaite et s'est montré très sensible à leurs félicitations. (*Voir plus bas.*)

Vendredi dernier, Mgr Ferrieri est allé rendre visite au patriarche arménien catholique et à Mgr Mazloum.

Lundi prochain, l'internonce d'Autriche, M. le comte de Sturmer, donne, en l'honneur de l'ambassadeur du St-Siège, un grand dîner diplomatique auquel sont conviés tous les chefs de mission et quelques fonctionnaires de la Porte.

Le dîner diplomatique de S. Exc. le ministre des affaires étrangères, A'ali pacha, en l'honneur du Nonce, aura lieu mercredi. Tous les membres du Cabinet, les principaux fonctionnaires de la Porte et les chefs des missions étrangères y sont invités.

Hier, l'ambassadeur du Souverain Pontife a remis, de la part de Sa Sainteté, une riche décoration en brillans à S. A. le Grand-Vézir, et une tabatière de prix à S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Discours prononcé par le Révérend Léon Giusto, prédicateur près l'Oratoire des Israélites Européens, au nom du très Révérend Jacob, Behar David, Grand-Rabbin des Israélites de l'Empire Ottoman, en présence de S. Exc. Monseigneur Ferrieri, Ambassadeur Extraordinaire de S. S. Pie IX près le Divan, dans la visite du 3 février 1848.

« Monseigneur,

« Le Grand-Rabbin des Israélites de l'Empire Ottoman, et les Députés de la Communauté Israélite de cette Capitale, s'empressent de vous féliciter à l'occasion de votre bienvenue et de l'importante mission que vous avez été si dignement appelé à remplir. C'est là, Monseigneur, un hommage que le Grand Rabbin vous rend avec une joie d'autant plus sentie, qu'il est sûr que vous daignerez faire parvenir ses vœux au pied du Trône du plus grand des Pontifes Romains, de ce génie extraordinaire qui, en sapant les préjugés dégradants pour l'espèce humaine, tend à l'élever à ce degré de civilisation auquel elle aspire pour la rendre véritablement digne de sa haute destinée.

« Oui, Monseigneur, l'écho redit partout les bienfaits de la clémence et de la magnanimité de Pie IX, et il n'est pas de contrée où son nom ne soit couvert de mille et mille bénédictions. Mieux que beaucoup d'autres, Pie IX a compris que tous les hommes sont frères et que les Israélites, adorateurs du Dieu des armées, du même Dieu qu'adorent les Chrétiens, peuvent fraterniser avec eux et, comme hommes, jouir de tous les avantages de la Société, comme sujets, sacrifier leurs biens et leur vie pour leur patrie, pour leur Souverain.

« Il est impossible, Monseigneur, de vous exprimer les sentimens dont sont pénétrés le Grand-Rabbin et, avec lui, tous les Israélites placés sous sa juridiction. Ces sentimens tous de gratitude, ne diffèrent point des sentimens de ceux qui ont le bonheur d'être sujets et enfans de Pie IX, arrachés, de sa main puissante, à un joug avilissant réprouvé par l'humanité entière et digne seulement des siècles de ténèbres qui nous ont précédés.

« Ah ! que le Grand Pontife de Rome apprenne, par votre intermédiaire, Monseigneur, que des rives de la Thrace et de tous les autres points du glorieux Empire de S.M. le Sultan Abdul-Médjid, les Israélites élèvent, en sa faveur, des vœux de paix et de félicité vers le Dieu de l'Univers, le Père commun de tous les hommes ! Qu'il sache, qu'aux larmes de tendresse qui s'échappent des yeux de ses sujets, se mêlent les larmes des Israélites de ces Etats, et qu'aux prières que ces derniers font chaque jour, pour leur Souverain et pour la prospérité de son Empire, et particulièrement aux jours de leurs solennités, s'uniront les prières qu'ils adressent en faveur de Pie IX, en implorant du Très-Haut : pour le Pontife, la prolongation d'un règne si glorieusement commencé, sous les auspices de la force et de la tranquillité; pour ses sujets, l'avantage inappréciable d'en éprouver à toujours la salutaire influence. »

Monseigneur Ferrieri a répondu de la manière la plus gracieuse:

« Je suis, Messieurs, très satisfait des sentimens que vous venez de me témoigner envers S. S. Pie IX, le Souverain Pontife, et des vœux que vous et tous vos coreligionnaires adressez au ciel pour lui. Je m'empresserai de les lui faire agréer. Soyez assurés, Messieurs, en attendant, que S. S., animée comme elle est du désir de rendre heureux ses sujets, aura toujours à cœur les intérêts des Israélites. »

D'après les nouvelles reçues hier par le paquebot-poste français, le gouvernement napolitain se trouve dans une situation de plus en plus critique. En Sicile, l'insurrection a triomphé sur tous les points: les villes de Palerme, de Messine, de Syracuse sont au pouvoir des insurgés. Les 10 mille hommes de troupes envoyés, sur neuf bateaux à vapeur, à Palerme, pour comprimer l'insurrection, n'ont pas même pu opérer leur débarquement, et ces bateaux à vapeur ont dû se retirer, après avoir inutilement bombardé la ville pendant 48 heures. Cette insurrection a eu son contre-coup dans les états de terre-ferme. Si l'ordre n'a pas été troublé à Naples, on y remarque une grande effervescence. Des mouvemens ont eu lieu dans la Calabre et les Abruzzes, et on annonçait que les insurgés marchaient sur la capitale. Le Roi, cédant à la gravité des circonstances, a rendu diverses ordonnances accordant une amnistie et d'importantes réformes dans l'administration de ses états; mais ces concessions tardives n'ont eu aucun résultat. Les proclamations affichées dans Naples même pour faire connaître ces mesures, ont été arrachées et déchirées par le peuple. L'insurrection qui vient d'éclater dans les états napolitains, a pris tout le caractère d'une véritable révolution.

En Piémont, la plus parfaite harmonie continue de régner entre le peuple et les gouvernans. — La Toscane est tranquille, et l'on ne sait positivement que penser de l'attitude des duchés de Parme et de Modène, attitude si différente de celle des autres états de l'Italie.

Aux dernières dates de Rome, l'instruction relative à l'affaire du mois de juillet passé, était terminée. Cette affaire préoccupait vivement l'attention publique. Les avocats des accusés préparaient leur défense, et l'on croyait qu'il y aurait de fortes condamnations. Les accusés étaient toujours gardés au secret le plus absolu.

D'après les dernières nouvelles de Milan, cette ville se ressentait encore de l'impression produite sur les esprits par les derniers événemens. Les dames avaient pris le deuil et s'abstenaient de fréquenter les théâtres et les réunions de plaisir.

MEMORANDUM *circulaire adressé par la Porte à tous les chefs de mission, relativement au mode de procédure à suivre au tribunal de commerce*

J'ai le plaisir de mettre sous les yeux de Votre Excellence un exemplaire du réglement arrêté en dernier lieu avec le concours du drogman de votre Légation, et qui est formé de neuf articles, concernant le mode de procédure à suivre à l'avenir au tribunal du commerce. Votre Excellence verra, par la lecture de cette pièce, que toutes les difficultés qui s'y élevaient ont été aplanies.

Considérant les avantages de cette mesure, et la facilité avec laquelle les affaires seront jugées, les soins de l'exécution dudit réglement sont confiés au ministère du commerce.

Cependant, pour que lesdits articles aient leur entière exécution, votre appui et votre aide seront nécessaires. Et pour que le jugement des procès n'éprouve pas de retard, il sera indispensable que tous les négocians qui sont nommés juges du tribunal du commerce, se trouvent régulièrement à leur poste aux jours fixes pour les séances.

Persuadé que Votre Excellence donnera les ordres nécessaires à cet effet, je la prie d'agréer, etc.

Le 12 Safer 1264.

La Porte nous communique la traduction suivante du nouveau réglement sur la réorganisation du tribunal du commerce :

RÉGLEMENT.

Art. 1er. — Le fonctionnaire qui occupe le poste de ministre du commerce, est le président du tribunal du commerce; en conséquence, tous les procès qui sont déférés à ce tribunal, sont de sa compétence. En l'absence du président, par quelque nécessité, son mouavine (aide-conseiller), le remplace pour assister aux séances, et c'est en présence de ce dernier que les procès se discutent et se jugent. Excepté le jour fixé pour le jugement des procès, toutes les affaires qui sont du ressort de ce tribunal, sont examinées par le mouavine, et les sentences sont rendues par le bach-kiatib (premier secrétaire du ministère du commerce.)

Art. 2. — Indépendamment du président ou du mouavine, les membres dudit tribunal seront au nombre de quatorze, parmi lesquels, sept seront des négociants sujets ottomans, et les autres sept des négociants notables étrangers dont les noms seront portés sur les registres journaliers du tribunal; ces derniers seront choisis par les missions des Puissances amies.

Le nombre des membres du tribunal ne pourra être ni augmenté ni diminué. Dans le cas où le changement d'un de ces membres serait nécessaire, le nom de celui qui le remplacera figurera également sur ledit registre.

S'il arrive qu'un jour de séance, l'absence de quelque membre parmi les négociants ottomans ou étrangers, soit remarquée, le président, sur la déclaration qui lui en sera faite, exclura pour ce jour là seulement de la séance un nombre de négocians qui n'excédera pas celui de ceux et qui sera égal à celui qui manquera à l'une des deux parties. Le nombre des négociants présents ne sera pas au-dessous de 10; dans le cas contraire, la séance ne sera pas tenue ce jour là. Si le drogman d'une Puissance ou le plaideur lui-même désirait, pendant que les 7 négociants étrangers se trouvent réunis au dit tribunal, amener un négociant qui ne serait pas compris dans le nombre de ceux désignés par le tribunal pour lui servir d'arbitre, celui-ci pourra être admis et remplacera l'un des membres qui sera exclu de la séance durant les débats du procès qui concernera ledit plaideur. Celui des membres soit ottomans soit étrangers du tribunal que le sort aura désigné, quittera la séance pour être remplacé par le négociant qui servira d'arbitre, ou pour rendre le nombre des membres dont il fait partie, égal à celui des autres membres.

Art. 3. — Ainsi qu'il a été dit précédemment dans un memorandum, les procès ne seront portés devant le tribunal du commerce qu'à tour de rôle, c'est-à-dire par ordre d'ancienneté de la date sous laquelle les rapports et les requêtes qui les concerneront auront été dressés. Mais les affaires concernant des traites et des bâtimens et les *takrirs*, (rapports) d'importance adressés par une mission étrangère, ne pouvant pas admettre de retard, ne seront pas soumis à cette mesure.

Art. 4.— Le jeudi est fixé pour la discussion et le jugement des procès.

Art. 5.— Les *moubachirs* (huissiers) doivent porter le mardi les *takrirs* (rapports) et les requêtes qui leur seront confiés, au ministère du commerce, pour les faire enregistrer depuis le matin jusqu'à neuf heures à la turque, sans les remettre au lendemain; de même que tous les papiers relatifs aux procès qui auront lieu le jeudi, devront être déposés le même jour. Il ne sera porté devant le tribunal que douze procès par semaine. Dans le cas où une affaire qui devait être discutée serait remise au jeudi suivant, elle sera jugée la première.

Tous les rapports et requêtes seront marqués, par ordre de la date de leur rédaction, sur un placard qui sera appendu à côté de la porte de la salle du tribunal.

Art. 6.— Toutes les affaires, après avoir été discutées, seront jugées à la majorité des voix; et s'il y a égalité de voix, celle du président décidera l'affaire en faveur de l'une des deux parties. Ce dernier article étant provisoirement admis, sera modifié suivant qu'il y aura nécessité.

Art. 7. — A partir du 1er mai jusqu'à la fin d'octobre, les membres du tribunal se réuniront à 4 heures précises à la turque, et la séance commencera aussitôt pour être suspendue à 7 heures. Elle sera reprise une demie-heure après pour être close à 9 heures et demie, et en hiver, à 10 heures.

Art. 8. — Les négociants étrangers qui devront assister à la séance, et les drogmans des missions attendront, dans la chambre qui leur est destinée, leur tour pour entrer dans la salle du tribunal. Personne ne sera admis dans cette salle, si des affaires ne l'y appellent.

Art. 9. — Les sentences seront rédigées et délivrées aux ayant-cause, au plus tard dans l'espace de 15 jours, à partir de la date où le jugement d'un procès aura été rendu.

Le présent réglement n'aura force et valeur que jusqu'à la publication du Code de Commerce qui se rédige en ce moment.

Dans notre dernier numéro, nous avons parlé de l'examen subi par les élèves de l'Ecole de médecin de Galata-Séraïl, Moussa Arif éfendi, Grégoire Yanovitch, Stéphan Ilias et Nikifore, envoyés à Vienne pour y être soumis à toutes les épreuves exigées par la faculté de cette ville, pour obtenir le diplôme de docteur.

Voici les questions auxquelles ils ont répondu et qui leur ont été posées par le jury d'examen:

ARIF ÉFENDI.

ANATOMIE.— Les organes contenus dans la cavité thoracique, leurs rapports et leur description.

PHYSIOLOGIE. — Digestion.

PATHOLOGIE GÉNÉRALE.—1° Affections du système muqueux en général.— 2° Définition de la pathologie.— 3° Sa division en générale, spéciale, interne et externe.—4° Définition de la maladie.—5° Causes déterminantes des maladies.— 6° La durée des maladies. — 7° Doctrine des crises. — 8° Les jours critiques et la métastase.

FEUILLETON.

LA CHAMBRE ROUGE.

I.

La rue Trudon s'appuie sur la rue Neuve-des-Mathurins, et aboutit à la rue Boudreau, qui expire elle-même dans la rue Caumartin. Ces sœurs jumelles, nées du même hasard, sont placées en équerre sur leurs voisines, qu'elles coupent à angle droit.

Les rues Trudon et Boudreau sont composées, l'une et l'autre, d'une douzaine de maisons amples, vastes, régulières, que leurs concierges décorent du nom d'hôtels, et qui, toutes, ont été bâties par l'architecture moderne. Elles ont, grâce à leur jeunesse, des façades presque blanches, percées de fenêtres autour desquelles l'ornementation prétentieuse de nos Vitruve parisiens a semé quelques sculptures d'un goût médiocre, des corniches, des soubassemens, des pilastres et le traditionnel fronton triangulaire; les portes en sont larges et de bois bien verni; des barreaux de fer défendent les croisées du rez-de-chaussée, et le tout ensemble a un aspect grave, confortable et cossu, qui tient le milieu entre le faste de la Chaussée-d'Antin et la solennité du faubourg Saint-Germain.

La rue Trudon est comme le trait d'union, qui relie le luxe de fraîche date de la banque à la richesse orgueilleuse de l'aristocratie.

Aussitôt qu'on a tourné le coin de la rue Neuve-des-Mathurins et de la rue Trudon, on passe du mouvement à la solitude. Aucune autre voiture que celles des habitans de la rue n'en foule le pavé éternellement neuf; jamais les locataires n'entendent le retentissement des lourdes charrettes qui ébranlent la Chaussée-d'Antin ni le roulement périodique des omnibus, cette plaie démocratique des rues de Paris. Il n'y a ni passans ni promeneurs dans les rues Trudon et Boudreau; point de ces cabriolets rapides qui portent les hommes d'affaires à tous les coins de la grande ville, point de ces coupés-chaises que les agens de change lancent dès le matin sur le pavé, point de ces tapissières gigantesques qui font passer incessamment le mobilier de l'une des rives de la Seine à l'autre; point de diligences courant aux chemins de fer, point de maraîchers venant des barrières. On ne suit pas la rue Trudon, on y va; on ne traverse pas la rue Boudreau, on y entre.

Le tourbillon de Paris passe autour de ces deux rues, et n'y pénètre jamais.

L'angle interne de la rue Trudon et de la rue Boudreau est occupé par un assez grand jardin qui dépend d'un hôtel dont la porte ouvre sur la rue Trudon. Ce jardin, fermé de murs élevés, est planté de beaux arbres dont la fraîcheur et l'ombre égaient le quartier. Ce sont, comme dans la plupart des jardins de Paris, des acacias et des ormeaux dont les branches touffues saillent sur la rue, et dans lesquels nichent et chantent des myriades d'oiseaux. L'humidité que l'ombrage de ces grands arbres entretient en été le long des murs, a fait germer entre les pavés quelques brins d'herbe, et sur les pierres, aux endroits où le plâtre est tombé, un enduit de mousse verte, qui donnent à ce carrefour l'apparence patriarcale des rues de Versailles.

En 1846 l'hôtel, avec le jardin qui en dépendait, était occupé par un vieillard et sa femme qui l'habitaient depuis trois ou quatre ans déjà. M. le marquis de Pont-Gibaud, d'une bonne noblesse de Bretagne, avait été, dans sa jeunesse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XVIII. Mêlé plus tard à la politique de la Restauration et du gouvernement qui lui a succédé, il avait figuré dans diverses cours d'Europe, d'abord en qualité de secrétaire d'ambassade, puis comme chargé d'affaires et ministre plénipotentiaire; il était officier de l'ordre de Saint-Louis et commandeur de la Légion-d'Honneur.

C'était à peu près tout ce qu'on savait du marquis dans le quartier.

Depuis le jour où M. de Pont-Gibaud s'était installé dans l'hôtel de la rue Trudon, on ne le voyait que fort rarement. Quelquefois, ais pas toujours, il sortait dans la belle saison et seulement à midi, pour rentrer à trois ou quatre heures.

Dans les occasions où M. de Pont-Gibaud se montrait aux regards curieux des portiers voisins, il était toujours accompagné de sa femme, sur le bras de laquelle il s'appuyait pour monter dans un grand coupé bleu, dont l'élégance et la richesse aristocratique eussent fait l'admiration d'un Anglais.

Aux panneaux de ce coupé brillaient les armes des Pont-Gibaud avec supports, devise et couronne de marquis. Un cocher gros, court, ramassé, poudré à blanc avec deux petits boudins retroussés au-dessus des oreilles, et plus grave qu'un sénateur romain, tenaient en bride deux grands chevaux gris pommelé d'une allure magnifique; un laquais, la main appuyée sur la poignée d'argent de la portière, attendait l'arrivée de ses maîtres, immobile comme une statue et sérieux comme un député. Quelquefois, lorsque le marquis allait au bois ou dans quelque maison de plaisance des environs de Paris, il se faisait suivre par un petit groom, haut de quatre pieds, qui pouvait avoir une quinzaine d'années et qui était bien le plus méchant vaurien du quartier.

La livrée de M. de Pont-Gibaud était verte comme son écu, qui portait de Sinople aux trois merlettes d'argent, deux et un. Les bas de soie blancs, les souliers à boucle, la cravate de mousseline, les boutons de métal aux armes du marquis, relevaient la fraîcheur de cette livrée taillée à la française; la culotte était en peluche noire, ainsi que le gilet à basque, échancré et serré seulement à la taille par trois boutons d'argent.

Le groom avait le costume que la fashion d'outre-Manche a importé en France : la redingote courte, les bottes à revers, la culotte de peau de daim et le chapeau avec cocarde. Entre tous les domestiques qui composaient la maison de M. de Pont-Gibaud, laquais, palefreniers, valets de pied, maître d'hôtel et cocher, ceux de l'office, de l'écurie et de l'antichambre, ce groom était le seul auquel le marquis parlât quelquefois, en dehors du service et des ordres qu'il avait à donner. C'était le seul aussi qui se permît de rire et de jaser tout à son aise et bruyamment. Impertinent comme un pierrot, souple comme une anguille, gourmand comme une perruche, menteur comme un courtisan, ce groom, qui était au service du marquis depuis trois ou quatre ans déjà, semblait l'amuser par son babil et se faisait pardonner les défauts dont il était pétri, à force d'audace et d'espièglerie.

A cette exception près, la livrée de M. de Pont-Gibaud gardait en présence de son maître un silence profond et, en toute circonstance, une réserve et une gravité qui eussent fait honneur à la maison d'un vieux grand d'Espagne. Le marquis ne réprimandait jamais; mais, pour un mot, on était impitoyablement chassé. D'ailleurs juste autant que sévère, il payait en grand seigneur, n'abandonnait jamais ceux de ses gens qui tombaient malades, et récompensait aussi rapidement qu'il punissait.

Un vieux valet de chambre appelé François, gouvernait la maison du marquis. Intendant, majordome, maître-d'hôtel, François était tout cela à la fois. Il portait perpétuellement un costume tout noir, sauf la cravate, qui était blanche. Ce vieux brave homme, triste, sombre, morose et taciturne comme un héron pêchant au bord d'un lac, semblait, comme le disait le groom, porter le deuil de sa jeunesse.

Ce qu'on voyait des appartemens de M. de Pont-Gibaud par les fenêtres des maisons voisines, indiquait un grand luxe et une grande magnificence dans les habitudes de la vie privée. Cette fortune que prouvaient assez la richesse et le nombre des équipages, jointe à l'excellente tenue de la maison inspirait un véritable respect aux habitans de la rue Trudon.

On sentait que le marquis gouvernait sa maison comme M. le duc de Saint-Simon avait écrit ses Mémoires, sérieusement et dignement.

Aux fêtes consacrées par l'église, et quelque temps qu'il fit, M. de Pont-Gibaud, accompagné de sa femme, se rendait à Saint Louis-d'Antin, et assistait aux offices. Dans la belle saison, et presque tous les jours, on le voyait dans son jardin prendre l'air sur un banc ou se promener au bras de Mme de Pont-Gibaud, qui jamais ne se montrait dans la rue ou dans le jardin, sans son mari.

Mme la marquise, comme on l'appelait du bout de la rue Trudon à l'extrémité de la rue Boudreau, était une femme de taille moyenne, d'une exquise distinction, svelte, gracieuse et que l'élancement de sa taille faisait paraître plus grande qu'elle ne l'était en réalité. Elle avait dû être belle autant qu'en pouvaient juger ceux qui l'avaient entrevue lorsqu'elle aidait son mari à monter dans le coupé bleu; presque toujours vêtue de noir et d'une grande simplicité, Mme de Pont-Gibaud donnait à tout ce qu'elle portait, un admirable cachet d'élégance. Seule, à pied, dans la rue, voilée et chastement couverte d'un grand cachemire, elle eût obligé tous les passans à se retourner, tant elle avait de grâce aristocratique et de décence dans la démarche. Son pied effleurait la terre comme le pied de Diane; on aurait cru qu'une force invisible la soutenait, et comme le disait un poète qui l'avait surprise errant parmi les arbres du jardin, elle ne marchait pas, elle passait.

Quant au marquis, c'était un homme très grand, très maigre, très sec, éternellement emmailloté dans une douillette de soie puce, et coiffé d'un bonnet de soie noire comme les vieux oncles à succession